

Avenant N°1

à la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage

POUR L'AMENAGEMENT DE LA RD 16 et de la RD 83 EN TRAVERSE D'AGGLOMERATION.

- Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 ;
- Vu l'article L 1615-2 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage en date du 25 juillet 2011;
- Vu la délibération de la Commission Permanente du 4 mars 2013 autorisant Monsieur le Président du Conseil Général du Bas-Rhin à signer l'avenant n°1 à la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage pour permettre de rembourser la Commune des travaux supplémentaires faits pour le compte du Département;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de Steinbourg en date du

Entre les soussignés :

- Le Département du Bas-Rhin, représenté par M. Guy-Dominique KENNEL, Président du Conseil Général dûment autorisé par la délibération de la Commission Permanente susvisée, d'une part ;
- La Commune de Steinbourg, représentée par son Maire, M. Jean-Paul KRAEMER, dûment autorisé par la délibération du Conseil Municipal susvisée, d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier les dispositions financières prévues par l'annexe 2, pour tenir compte des travaux supplémentaires que la Commune a du engager pour le compte du Département.

ARTICLE 2 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Dans la colonne « a » de l'annexe 2, le montant des travaux de voirie à la charge du Département est porté de 18 500 € ht à 41 500 € ht ;

La clé de répartition des dépenses indivises pour frais annexes est modifiée, avec 28% pour le Département et 72% pour la Commune.

En application de cette clé de répartition, dans la colonne « a » de l'annexe 2, le montant des frais de maîtrise d'œuvre à la charge du Département est porté de 960 € ht à 4 088 € ht ;

Le document « annexe 2 modifiée » se substitue à l'annexe 2 initiale.

Fait en deux exemplaires, à STRASBOURG, le

Pour la Commune

Pour le Département

LE MAIRE DE STEINBOURG

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL
DU BAS-RHIN

Jean-Paul KRAEMER